

Colloque « Conduire un projet en prenant en compte l'environnement et la loi sur l'eau » jeudi 23/11/17

Des outils pour élaborer un dossier conforme à la
réglementation

Les différents services instructeurs

- 2 services de police de l'eau (SPE) dans les Yvelines :
DDT compétente partout sauf sur l' « Axe Seine » →
service de police de l'eau Axe PPC de la DRIEE (dans
le PPRI de la Seine)
- Un guichet unique de l'eau comme porte d'entrée du
dépôt des dossiers loi sur l'eau

Les différents services instructeurs

Attention :

- ICPE : gérées par l'unité départementale de la DRIEE
→ SPE non compétent
- Eau potable : ARS (agence régionale de santé) sauf pour l'autorisation de forages et de prélèvements qui relèvent de la loi sur l'eau
- Assainissement non collectif : si < 200 EH → SPANC.
Un simple porter à connaissance au SPE

Les différents services instructeurs

- Le SPE a un double rôle :
 - Instruction des dossiers loi sur l'eau et contrôle
 - Accompagnement des porteurs de projet tout au long du processus de l'élaboration du projet en amont à la fin de l'instruction
- Appui de l'agence française pour la biodiversité
- Avis d'autres services prévus notamment dans le cadre de l'autorisation environnementale unique :
ARS, CLE du SAGE

Les différents services instructeurs

Cas particulier de l'autorisation environnementale :

- Une autorisation pour plusieurs procédures :

Loi sur l'eau → SPE de la DDT ou de la DRIEE

Défrichement → DDT « unité forêt, chasse et milieux naturels »

Dérogation espèces protégées → DRIEE

Sites classés → DRIEE

Dans certains cas, ICPE → DRIEE

- **Le SPE coordonne l' « équipe d'instruction »**

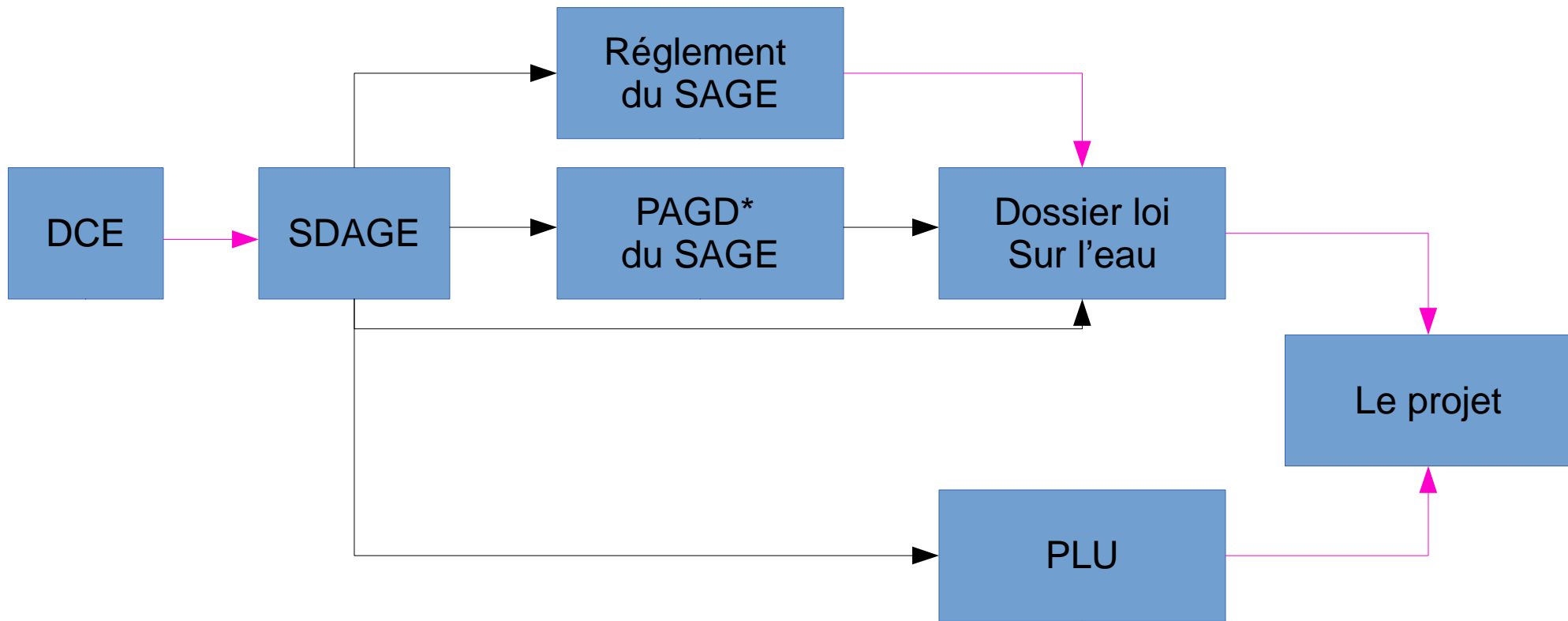
Les objectifs de l'instruction

- DLE : dès qu'il y a un impact potentiel sur l'eau et les milieux aquatiques (cf liste des rubriques – art 214-1 du CE)
- 2 objectifs principaux :
 - Préservation et restauration des milieux aquatiques
 - Garantie de la sécurité juridique de la décision au pétitionnaire

Réglementation générale que doit intégrer le projet

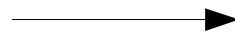


Schéma des mises en compatibilité/conformité



Légendes :

implique la compatibilité



implique la conformité

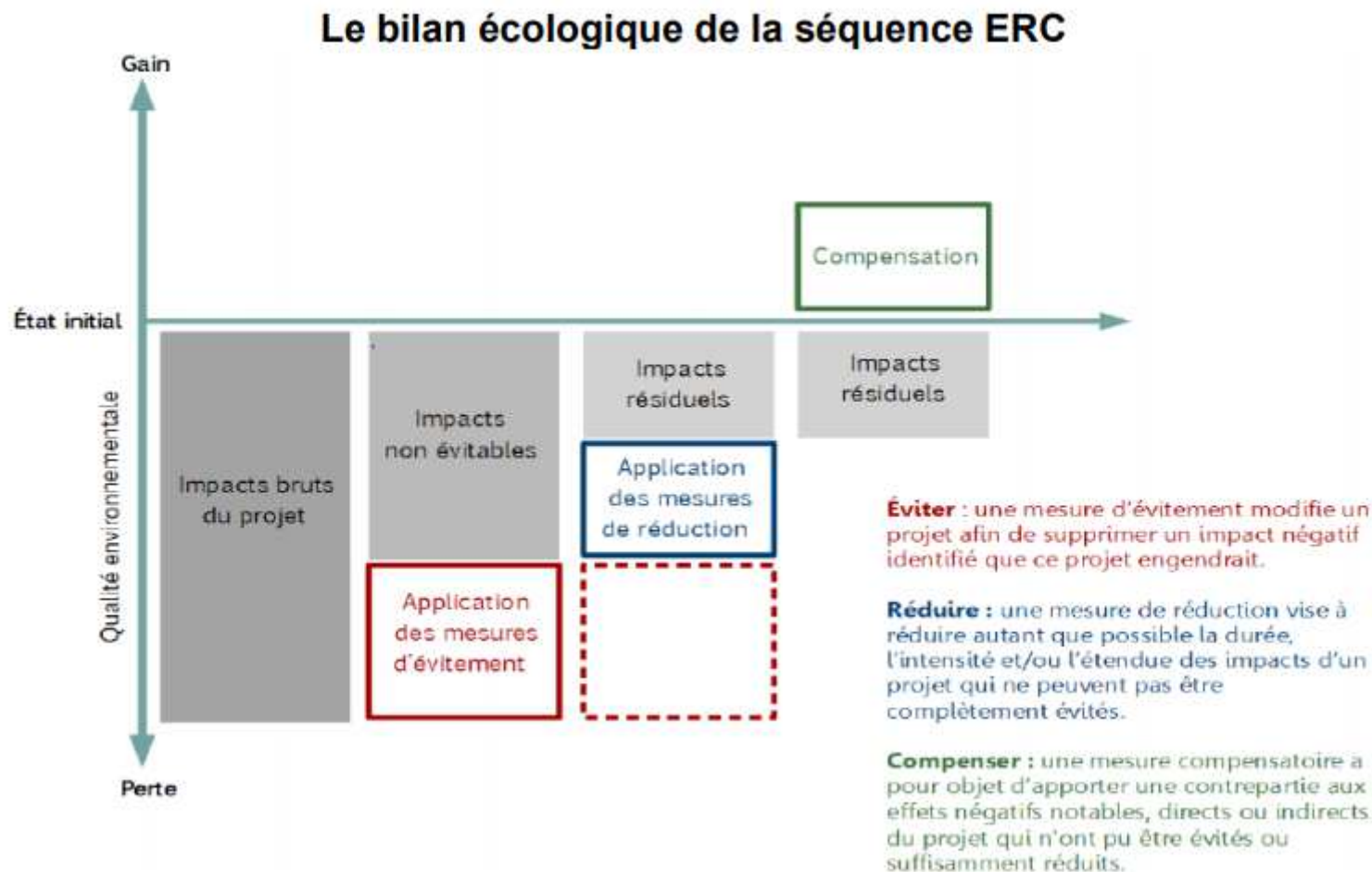


*= Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Comment intégrer le règlementation

- Logique à suivre :
 - « éviter, sinon réduire et compenser »
 - « analyse en impact cumulé » avec d'autres projets à proximité
- Attention : Le projet doit être compatible avec le SDAGE et le PAGD du SAGE, et conforme au règlement du SAGE

Comment intégrer le règlementation



Source : Théma - Évaluation environnementale - La phase d'évitement de la séquence ERC (Ministère de la transition écologique et solidaire)

Réflexes lors de l'élaboration de mon projet (1/2)

- Venir nous parler de votre projet dès le début, et en parallèle de la procédure d'urbanisme :
précadrage réglementaire et technique en phase amont
 - Définir la procédure et les rubriques IOTA
 - Connaître et mieux définir les enjeux du secteur
 - Connaître la réglementation (notamment celle locale : SAGE avec les zones humides à préserver et le type de pluie, DUP eau potable etc...)
 - Echanger sur les solutions techniques proposées (gestion des eaux pluviales, séquence E-R-C, zones humides, etc...)

Réflexes lors de l'élaboration de mon projet (2/2)

- A t'on mis en oeuvre une séquence « éviter, réduire, compenser » ?
- Y a t'il des zones humides ? (consulter le site CARMEN de la DRIEE et les SAGE)
- Vers quelle station seront traitées les eaux usées ? Est elle dimensionnée pour les traiter ?
- Les besoins en eau potable pourront ils être couverts ?
- Y a t'il des cours d'eau ?
- Le marché « bureau d'études » est il précis (attendus méthodologiques, contenu du dossier, phase amont/précadrage etc...)

DDT Yvelines

Les outils mis à votre disposition (1/6)

- Objectif de la DDT : réaliser une valise « outils »
- Différents types d'aide :
 - Les données disponibles
 - Approfondir les procédures
 - Aider à la rédaction des dossiers loi sur l'eau
 - Préciser les attentes de contenu
 - Proposer des dossiers types pour des « actions simples »

DDT Yvelines Les outils mis à votre disposition (2/6)

- Les données disponibles :
 - Le site du ministère de l'écologie
 - Le site de la préfecture des Yvelines (Natura 2000, forêt, etc...)
 - Le site de la DRIEE (débits des cours d'eau, contenu du SDAGE, contenu du PGRI etc...)
 - Le site CARMEN de la DRIEE pour les zones humides
 - Le site Gest'eau pour le contenu des SAGE
 - Le site remontées de nappe du BRGM, etc...

DDT Yvelines

Les outils mis à votre disposition (3/6)

- Approfondir les procédures :
 - Le site Internet de la préfecture des Yvelines
 - La fiche « dossiers loi sur l'eau » à destination des élus – *la DDT à vos côtés*
 - Le guide rédaction des dossiers loi sur l'eau de la DDT
 - La plaquette autorisation environnementale du ministère
 - Le site Internet de la DRIEE
 - Le site Internet du ministère, etc...

DDT Yvelines

Les outils mis à votre disposition (4/6)

- Aider à la rédaction des dossiers loi sur l'eau :
 - Le guide rédaction des dossiers loi sur l'eau de la DDT avec la liste des pièces obligatoires
 - La check liste complétude pour l'autorisation environnementale
 - La plaquette autorisation environnementale du ministère avec la liste des pièces pour l'étude d'impact
 - La liste des rubriques loi sur l'eau
 - Etc...

DDT Yvelines

Les outils mis à votre disposition (5/6)

- Préciser les attentes de contenu :
 - Le guide rédaction des dossiers loi sur l'eau de la DDT
 - la liste des pièces obligatoires avec des attendus par rubriques
 - Des résumés non techniques types
 - Une aide à la compréhension pour la compatibilité avec le PGRI etc...
 - Le code de l'environnement
 - La plaquette AESN sur les gestion des eaux pluviales

Rubrique	Points à aborder
2150 (rejet eaux pluviales)	<p>1) Mode de gestion</p> <p><u>Contenu</u></p> <p>– compatibilité avec le SDAGE, notamment les dispositions D1.9 et D8.142</p> <p><u>Précisions</u></p> <p>- la disposition D8.142 du SDAGE encourage la gestion à la parcelle. L'encadrement des débits de fuite des parcelles après imperméabilisation restant à adapter à chaque contexte local (urbain, rural, caractéristiques du bassin versant,...). Cependant le débit de fuite de la zone aménagée ne doit pas être supérieur au débit spécifique du bassin versant intercepté par l'opération avant l'aménagement.</p> <p>– conformément à la disposition D1.9 du SDAGE "Réduire les volumes collectés par temps de pluie" et concernant les ouvrages de gestion des eaux pluviales, le recours aux techniques alternatives (noues, fossés, chaussées réservoirs, jardin inondable, tranchées drainantes, toitures terrasses végétalisées...) est à privilégier si cela est possible notamment si les conditions pédogéologiques le permettent.</p> <p>– Selon les dispositions D1.9 et D8.144 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • retenir à la source l'eau de pluie • l'infiltrer au plus près d'où elle tombe • la réutiliser. <p>Ce document de planification précise en outre que « le réaménagement de sites ou de zones d'activités économiques sont propices à la réduction des volumes collectés par temps de pluie [...] pour ce faire les maîtres d'ouvrages veilleront à la non imperméabilisation des sols ou à leur perméabilisation ».</p> <p>- Pas d'infiltration si la nappe est trop haute, les études piézométriques doivent être réalisées afin de connaître la hauteur maximale du toit de la nappe sub-affleurante en tout point du site et en toute période de l'année (généralement la hauteur maximale est atteinte vers mars/avril). Si un pompage est nécessaire en phase chantier, penser à vérifier si les rubriques 1.1.2.0 ou 1.2.1.0 pour le pompage (c'est la capacité maximale des pompes qui est à prendre en compte) et la 2.2.1.0 en cas de rejet de ces eaux dans les eaux douces superficielles. Les précautions prises en vue de la sauvegarde de la qualité de nappe durant la phase chantier devront être détaillées.</p> <p>- Lorsqu'un projet est situé sur des terrains pollués ne pas infiltrer sur les parcelles contaminées, porter une attention particulière à la phase travaux.</p> <p>- L'imperméabilisation des surfaces provoque une hausse du débit et du volume des eaux pluviales au niveau des exutoires, ce qui augmente le risque d'inondation par temps de pluie. Pour réduire ce risque, il convient de limiter l'imperméabilisation des surfaces et de gérer les eaux pluviales à la parcelle en infiltrant dès que possible.</p> <p>Les essais de mesures de perméabilité du sol devront être faits en nombre suffisant pour être représentatifs et de façon pertinente selon les ouvrages d'infiltration envisagés (localisation et profondeur des essais).</p> <p>2) Dimensionnement</p> <p><u>Précisions</u></p>

Rubrique	Points à aborder
	<p>2) Dimensionnement</p> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - utiliser la même période de pluie de retour pour le dimensionnement des bassins et des collecteurs et indiquer la durée des pluies utilisée. - bien tenir compte de la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet. - le temps de vidange des ouvrages de stockage, infiltration, rétention doit être inférieur à 48 heures. - les volumes de stockage, les calculs de débits doivent être justifiés par un calcul avec une méthode de calcul appropriée (domaine de validité) - le fonctionnement du projet pour des événements pluvieux plus importants que celui pris en compte pour le dimensionnement doit être étudié. Cette analyse consiste simplement à décrire le trajet et/ou le lieu de stockage des eaux en surplus. - adapter le coefficient de ruissellement aux différentes surfaces (voiries, espaces verts, toitures...) et tenir compte des pentes. - les données de pluies locales sont à privilégier pour définir l'événement dimensionnant. Les coefficients de Montana sont à déterminer à partir des données d'une station météo proche du site d'étude. L'IT77 a été déclarée caduque par la doctrine régionale. <p>Il s'agit de fournir les valeurs des coefficients de Montana et la période de retour de la pluie considérée, la/les plage(s) de durée(s) de pluie associée(s), le nombre d'années de données météorologiques disponibles prises en compte pour ces coefficients de Montana</p> <ul style="list-style-type: none"> - estimation des débits avant/après aménagement avec une méthode de calcul appropriée (domaine de validité) <p>3) Entretien</p> <p><u>Précisions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités et les fréquences d'entretien et de surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales doivent être précisées dans le dossier. La personne responsable de la surveillance et de l'entretien des ouvrages doit également être identifiée. Ces dispositions seront inscrites dans un cahier des charges. Un cahier d'entretien devra être mis à jour à chaque visite ou intervention, il sera tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau. <p>Il est attendu que le pétitionnaire s'engage à faire apparaître dans les actes de vente du notaire une clause relative à la gestion des eaux pluviales et notamment les responsabilités relatives au contrôle et à l'entretien des ouvrages.</p> <p>Un courrier du notaire doit être joint au dossier. Ce courrier du notaire devra indiquer la confirmation que dans les actes sera notamment indiqué la clause ci-après :</p> <p>« l'acquéreur reconnaît avoir pris connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ...(décrire le système de gestion des eaux pluviales), - ...(contrôle et entretien des ouvrages et personnes responsables) »

DDT Yvelines

Les outils mis à votre disposition (6/6)

- Proposer des dossiers types pour des « actions simples » :
 - Un dossier type pour les piézomètres
 - Un dossier type pour la vidange de plans d'eau
 - Le formulaire Natura 2000
 - Le Cerfa défrichement

Merci de votre attention